

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_077 DELIB

13B. FÊTES DE FIN D'ANNE.
ARBRE DU NOËL SOLIDAIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Un arbre de Noël solidaire est organisé avec le collectif solidaire le 18 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité**, de reconduire la distribution de clémentines, de coquilles aux bénéficiaires inscrits sur la liste des secours en nature, ainsi que de friandises pour les enfants de moins de 12 ans, de jeux pour les enfants de moins de 8 ans et des offres de loisirs (livres, jeux de société) aux enfants de 8 à 12 ans, dans le cadre du collectif associatif.

Pour éviter les gaspillages liés à l'absence de certaines familles le jour de la distribution, il est proposé, comme l'an dernier, de remettre un bon d'achat pour les coquilles à retirer dans les boulangeries mervilloises et de distinguer le grammage en fonction de la composition familiale, à savoir :

- Pour un foyer de 1 à 2 personnes : deux coquilles individuelles de 100 grammes maximum,
- Pour les foyers de 3 à 5 personnes, une coquille familiale de 300 grammes.
- Et pour les foyers de 6 personnes et plus, une coquille familiale de 500 grammes.

La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits de l'article 6232.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.